DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°26-AT-0781

Circulation interdite et Déviation

Réglementation portant sur la D427 communes de PONTAUBERT et AVALLON Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État

- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

- l'arrêté n° DAJ_2026_031 en date du 25 juin 2026 donnant délégation de signature

- la demande émise par l'entreprise SERPOLLET CENTRE EST demeurant 15, rue du Bailly 21000 DIJON représentée par Donald ONONGO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

- Vu l'avis favorable de la commune de Pontaubert

- Vu l'avis favorable de la commune d'Avallon

CONSIDÉRANT

- que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/09/2026 au 13/11/2026 sur la D427

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 10/09/2026 et jusqu'au 13/11/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la D427 du PR 9+0294 au PR 10+0362 (PONTAUBERT et AVALLON) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 : À compter du 10/09/2026 et jusqu'au 13/11/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : Moulin des Templiers - D427 - PONTAUBERT - D957 - AVALLON - D127 - Rue des iles Labaumes - D427 - Aire de jeux - Moulin des Ruats.
Inversement dans l'autre sens

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise SERPOLLET CENTRE EST.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À AVALLON, le 02 septembre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale Routière
d'Avallon

Ludovic DELHAYE

DIFFUSION:

- *Gendarmerie*
- *l'entreprise SERPOLLET CENTRE EST*
- *Service des assemblées*
- *CIGT*
- *SDIS*
- *Madame la Maire d'Avallon*
- *Monsieur le Maire de Pontaubert*
- *Conseillers départementaux Avallon*
- *Unité territoriale d'Avallon*

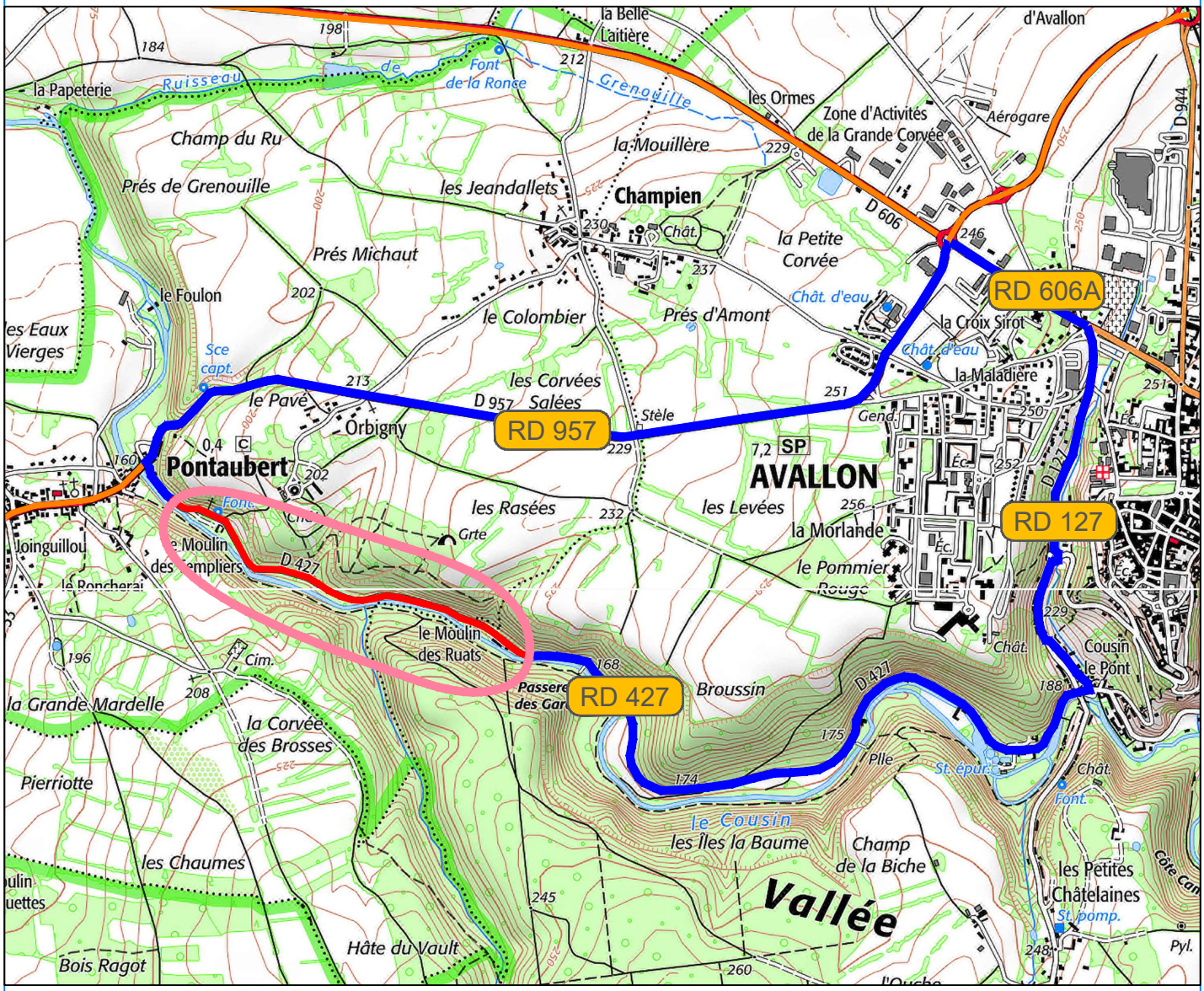
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Pôle des Infrastructures Départementales

RD 427

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE HTA ENEDIS Communes de PONTAUBERT et AVALLON

Règlement de circulation



Section interdite à la circulation

Itinéraire de déviation

Zone de travaux